

## Statuts de l'association

1ère édition le 11 mars 2025

### **Article premier :**

Il est fondé entre les adhérents au présent statut une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **MADSTORM**

### **Article 2 : Objet de l'association.**

Cette association a pour but : promouvoir la diversité musicale et la scène live à travers l'organisation de concerts, événements et actions culturelles ouvertes à tous. Offrir une plateforme aux nouveaux talents pour se produire devant un public. Rassembler des publics variés autour d'une expérience musicale commune.

### **Article 3 : Siège social.**

Le siège social de l'association est fixé au 24 rue des Bouvreuils 77420 Champs sur Marne. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### **Article 4 : Personnel salarié.**

L'association se réserve le droit d'employer le nombre de professionnels nécessaires à la bonne réalisation des projets artistiques et culturels de l'association, ainsi qu'à son administration, dans le cadre et les limites du code du travail.

### **Article 5 : Composition**

L'association se compose de :

Membres actifs ou adhérents

Membres bienfaiteurs

Membres partenaires

Membres d'honneur

### **Article 6 : Admission.**

Toute personne qui paye sa cotisation à l'association devient membre actif.

## **Article 7 : Membres - Cotisation**

Sont membres d'honneur, ceux qui auront rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation. Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale. Cette cotisation est fixée à 10 Euros. Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de payer chaque année une somme de 15 Euros. Les cotisations sont payables chaque année le jour de l'assemblée générale ordinaire (il est admis un retard qui ne peut excéder un mois). Toute cotisation versée ne peut pas être remboursée et reste la propriété de l'association même en cas de démission ou de radiation.

## **Article 8 : Radiations.**

La qualité de membre se perd par : La démission. Le décès. La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications et assurer sa défense face aux griefs qui lui sont reprochés.

## **Article 9 : Affiliation**

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **Article 10 : Les ressources**

Les ressources de l'association comprennent : Les cotisations des membres de l'association, le montant des préventes et ventes des événements produits par l'association, ainsi que les recettes des événements ainsi que les produits des actions de l'association. Les subventions de l'État , de la communauté Européenne, des organismes dépendant de l'organisation des Nations Unies, des régions, des départements, des communes, des fondations et organisations non gouvernementales, des sociétés commerciales avec lesquelles auront été conclus des accords de partenariat ou de mécénat. Les dons, la vente des œuvres d'art réalisées par les membres. Les collectes dans les limites prévues par la loi, les bénéfices des buvettes et lieux temporaires de restauration installés aux abords ou dans les dépendances des salles où sont présentés les événements produits par l'association, les bénéfices des salles de spectacle gérées par l'association, des emprunts bancaires après délibération du conseil d'administration, d'autres sources de financements.

L'association se réserve le droit de susciter et négocier des accords de coproduction , de collaboration ou de mécénat avec des sociétés privées, des organes de presse, des institutions, des collectivités locales ou territoriales, des États ,des personnalités, dans le but de faciliter et financer ses projets artistiques ou culturels.

## **Article 11 : Assemblée générale ordinaire.**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Les statuts peuvent prévoir que certains membres de l'association, par exemple qui ne versent qu'une cotisation très faible, ne prennent pas part à l'assemblée générale.

Elle se réunit chaque année entre le mois d'août et le mois d'octobre

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

La présidente, assistée des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Il est prudent de fixer des conditions de quorum et de majorité pour la validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire. Prévoir les règles de représentation des membres absents si nécessaire.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **Article 12 : Assemblée générale extraordinaire.**

Si besoin et/ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, (ou par exemple à la demande d'un quart des membres) le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité (ou des deux tiers) des membres présents (ou des suffrages exprimés).

## **Article 13 : Conseil d'administration.**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de deux membres élus pour deux ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de : d'une présidente, Mme Roxane Dreyer ainsi que

Une trésorière et secrétaire Mily-Rose Bonnet-Bernier ,

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres parmi les adhérents de l'association.

## **Article 14 : Bureau**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, (à bulletin secret ), un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

A noter que les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les fonctions de ces membres sont précisés dans le règlement intérieur

## **Article 15 : Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions peuvent être affinées dans un règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.)

## **Article 16 : Réunion du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration se réunit une fois tous les ans, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tous membres du conseil d'administration qui, sans excuses n'aura pas participé à trois réunions consécutives, pourront être considérés comme démissionnaires.

## **Article 17 : Règlement intérieur.**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **Article 18 : Dissolution.**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Ne pas interdire l'attribution de l'actif net à un membre pourrait compromettre le critère de gestion désintéressée, déclinaison fiscale de l'article 1<sup>er</sup> de loi de 1901, et donc la qualification d'intérêt général.

## **Article 19 : Litiges.**

En cas de litige grave n'ayant pas pu être résolu en assemblée générale, seul le tribunal d'instance est compétent.

## **Article 20 : Libéralités.**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Paris le 11 mars 2025

Dreyer Roxane

SIGNATURE



Mily-Rose Bonnet-Bernier

SIGNATURE



## **Modifications :**

**Le 10/09/2025**

### **Article 13 — Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un **conseil d'administration** composé de **2 à 6 membres**, élus pour **trois ans** par l'assemblée générale ordinaire parmi les adhérent·es à jour de leur cotisation. **Ce conseil d'administration doit être composé au minimum d'un président et d'un trésorier/ secrétaire.**

Les membres du conseil d'administration sont **rééligibles**.

Le conseil d'administration a pour mission de définir les orientations générales de l'association et de veiller à leur mise en œuvre. Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation de la présidence.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, **au scrutin secret**, un **bureau** composé à minima d'un·e président·e et d'un·e trésorier·e, et, le cas échéant, d'un·e secrétaire ou d'autres postes complémentaires.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance d'un poste, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de son·sa titulaire parmi les adhérent·es, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Fait à Champs sur Marne le 10 septembre 2025

Dreyer Roxane, Présidente

Mily-Rose Bonnet-Bernier, Trésorière

SIGNATURE



SIGNATURE



**Le 13/12/2025**

**Article 2 : Objet de l'association.**

Cette association a pour but : **la création, la production, diffusion et promotion de projets artistiques et culturels, notamment dans le domaine musical ; l'organisation de concerts, spectacles, événements et actions culturelles ouverts à tous ; l'accompagnement, le soutien et la mise en valeur d'artistes et de nouveaux talents par tous les moyens humains, techniques ou financiers ; la gestion et l'emploi d'artistes, techniciens et personnels du spectacle dans le cadre de ses activités ; la vente de produits dérivés et supports artistiques liés aux projets de l'association ; et plus largement toute activité permettant de soutenir la scène live et la diversité musicale.**